

SOMMAIRE DU N° 4-2015

AVIS AU LECTEUR.....	485
ARTICLES :	
Luigi-Alberto Sanchi. – <i>Guillaume Budé et la langue juridique</i>	487
Enrique Álvarez Cora. – <i>La clasificacion de los delitos en el siglo XVI</i>	503
Xavier Martin. – <i>Vie et destinée des coutumes françaises. 1454-1804. Essai de synthèse</i>	529
VARIÉTÉS :	
Francesca Barone. – <i>La peine dans l'Église orientale du IV^e siècle</i>	559
William Goetzmann. – <i>La traduction américaine de la thèse de G. Sicard, Aux origines des sociétés anonymes. Les moulins de Toulouse au Moyen Âge</i>	569
NOUVELLES DIVERSES :	
In memoriam <i>Fritz Sturm</i> (Jean-François Gerkens).....	573
In memoriam <i>Germain Sicard</i> (Philippe Nélidoff).....	575
COMPTES RENDUS :	
Frédéric Audren et Jean-Louis Halpérin. – <i>La culture juridique française. Entre mythes et réalités. XIX^e-XX^e siècles</i> (Jean-Paul Andrieux).....	579
Pierre-Louis Boyer. – <i>Un cercle intellectuel au cœur de l'évolution de la doctrine juridique. L'Académie de législation de Toulouse (1851-1958)</i> (André Cabanis)	586
Robert Chanaud (dir.). – <i>Une histoire des circulations en Limousin. Hommes, idées et marchandises en mouvement de la Préhistoire à nos jours</i> (André Cabanis).....	587
Bernard Durand, Mamadou Badji, Samba Thiam et Sandra Gérard-Loiseau (dir.). – <i>Le juge et l'outre-mer</i> , tome 7 : <i>Le retour d'Orphée</i> ; Martine Fabre et Dominique Mouret (dir.), tome 8 : <i>Décolonisations : le repli de l'Etat. La mort d'Eurydice</i> ; Martine Fabre (dir.), tome 9 : <i>Décolonisations : le juge et les rapatriés. Revenir en Thessalie</i> (André Cabanis)	588
Jean-Marie Carbasse. – <i>Histoire du droit pénal et de la justice criminelle</i> (Marie-Yvonne Crepin)	589
Sergio Castagnetti. – <i>Le leges libitinae flegree : edizione e commento</i> (Françoise Van Haeperen)	592
Sébastien Évrard. – <i>Réformer l'administration et réformer l'État : jalons historiques et juridiques</i> (Norbert Olszak)	593
Michele Faraguna (éd.). – <i>Archives and archival documents in ancient societies</i> , Trieste, 30 sept.-1 ^{er} oct. 2011 (Lorenzo Gagliardi).....	595
Antoine Astaing, François Lormant (éds.). – <i>Le juriste et la coutume du Moyen Âge au Code civil</i> (Jean Hilaire).....	601
Arrigo D. Manfredini. – <i>Rimetti a noi i nostri debiti. Forma delle remissione del debito dall'antichità all'esperienza europea contemporanea</i> (Jean Andreau)	603
Mathieu Altbuch. – <i>Le divin, l'État et le droit international. Essai sur l'apport de la pensée biblique et du religieux dans la construction du droit international contemporain</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	605
Claude Andrault-Schmitt et Philippe Depreux. – <i>Les chapitres séculiers et leur culture ; vie canoniale, art et musique à Saint Yrieix (VI^e-XII^e s.)</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	606

Marie Bassano, Esther Dehoux, Catherine Vincent (éds), <i>Le Pèlerinage de l'âme de Guillaume de Digulleville (1355-1358). Regards croisés</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	608
Xavier Prévost. – <i>Jacques Cujas (1522-1590). Jurisconsulte humaniste</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	610
REVUES :	
<i>Revue d'histoire ecclésiastique</i> , vol. 110. 1-2, janv.-juin 2015 (Brigitte Basdevant-Gaudemet)	613
<i>Revue d'histoire ecclésiastique</i> , vol. 110. 3-4, juill.-déc. 2015 (Brigitte Basdevant-Gaudemet)	614
OUVRAGES envoyés à la Direction de la Revue	617
TABLES de l'année 2015	619

Les opinions émises dans cette revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux - 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.